

*Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
Université Abderrahmane-Mira –Béjaia*

*وزارة التعليم العالي و البحث العلمي*

*جامعة عبد الرحمان ميرة – بجاية*

*Faculté de Droit et de Sciences Politiques*

*كلية الحقوق والعلوم السياسية*

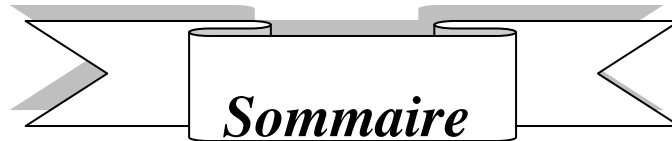
## **CAHIER DES CHARGES**

N° 02/ Rev/ B.F/2013

Edition d'une revue

Offre Technique (C.C.A.G)

Juin 2013



# Sommaire

Outre la Déclaration à souscrire et la Déclaration de probité, ce cahier des clauses administratives générales est organisé en quatre parties :

**Première partie** expose les instructions aux soumissionnaires.....Page.....

1. Objet du cahier des charges
2. Mode de passation
3. Soumissionnaires admis à concourir
4. Soumissionnaires non admis à concourir
5. Vérification des capacités des soumissionnaires
6. Engagement de délai d'offre

**Deuxième partie** traite de la préparation et de la présentation des offres.....Page.....

1. Contenu de la consultation
2. Montant de l'offre
3. Détail sur les caractéristiques techniques
4. Délai de validité de l'offre
5. Forme et signature de l'offre
6. Présentation de l'offre
7. Date et heure de dépôt de l'offre

**Troisième partie** expose la procédure d'ouverture des plis et de l'évaluation des offres...Page...

1. Ouverture des plis
2. Examen préliminaire
3. Procédure d'évaluation de l'offre
4. Méthodologie d'évaluation de l'offre
5. Contact avec le service contractant

**Quatrième partie** Fixe la procédure d'attribution de l'opération. ....Page.....

1. Critère d'attribution
2. Infructuosité de la consultation
3. Signature du contrat

**Déclaration A souscrire**

Dénomination de la société : .....  
Ou raison sociale : .....  
Adresse du siège social : .....  
Forme juridique de la société : ..... Montant du capital social : .....  
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de : ..... Wilaya (s) où seront exécutées les prestations, objet du marché .....  
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : .....  
Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : .....  
Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, date de délivrance et sa date d'expiration) : .....  
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) : .....  
Existe –t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale ? ..... Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) : .....  
Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....  
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité .....  
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? .....  
Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....  
La société fait elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? : .....  
Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....  
La société a –t- elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03/03/ du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : .....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) .....  
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : .....

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :.....  
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision).....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement).....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ?

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés, compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements ..... et leur ..... date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236-du 07 octobre 2010 modifié et complété portant réglementation des marchés publics ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription au fichier).....

La société a-t-elle été inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? .....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription au fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? .....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision).....

La société, lorsque il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés public ? :.....

Dans l'affirmative : indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée).....

Indiquer le nom, le (s) prénom (s) la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à..... le .....

Le soumissionnaire

**Déclaration de probité**

Je soussigné (e),

Nom et Prénoms :.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentant ou sous – traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentatives de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir par aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indice concordant de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et / ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanction prévues par l'article **216** de l'ordonnance n° **66-156** du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci- dessus sont exacts.

Fait à .....le.....

Le soumissionnaire

## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### Article 01 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet l'édition de la revue académique de la recherche juridique. Leurs caractéristiques techniques sont celles prévues au bordereau des prix unitaires annexé au présent cahier des charges.

### Article 02 : Mode de passation

Ce présent cahier des conditions générales est conçu pour une opération de gré-à-gré après consultation conformément à l'Art. 6 du D.prsd 10/236 relatif aux marchés publics modifié et complété.

### Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir

Tout soumissionnaire (personne physique ou morale) de droit public ou privé, qualifié, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires pour l'exécution de la présente opération est admis à participer à la présente consultation.

### Article 04 : Soumissionnaires exclus de la participation

En application de l'Art. 52 du D. prsd sus cité, sont exclus de la participation aux marchés publics tous les opérateurs économiques :

- Qui se sont désistés de l'exécution d'un marché public dans les conditions fixées à l'Art. 125 bis du décret sus cité.
- En état de faillite, liquidation, cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, liquidation, cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et/ou parafiscales.
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Qui ont fait une fausse déclaration à souscrire.
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation à leurs torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des voies de recours.
- Qui sont inscrits sur une liste des soumissionnaires frappés d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.
- Qui sont inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions à la législation fiscale, douanière et commerciale.
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction à la législation du travail et de la sécurité sociale.

### Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires.

Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par tout moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude entraîne le rejet de son offre et l'expose à son inscription sur la liste prévue au dixième alinéa de l'article 04 ci-dessus.

## II<sup>ème</sup> Partie

### PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

#### Article 06 : Contenu du dossier

##### **I- Une offre technique** (qui contient) **Notée su 10**

1. L'instruction aux soumissionnaires (chaque page dument paraphée)
2. La déclaration à souscrire (renseignée et dument signée et cachetée)
3. La déclaration de probité (renseignée et dument signée et cachetée)
4. Extrait du registre de commerce (Copie légalisée du)
5. N° d'identification fiscale (copie de la carte)
6. Délai de livraison : toute offre dont le délai est inférieur à **7** jours et supérieur à **45** jours est écartée (engagement dument signé et cacheté).
7. Un engagement à respecter ce délai (modèle manuscrit ordinaire).

La non présentation de ces documents, par l'entreprise, correspond au désistement prévu à l'Art.125 Bis du décret précité.

##### **II- Une offre financière** (qui contient) **Notée su 30**

- Le cahier des prescriptions spéciales (chaque page dument paraphée)
- La soumission (renseignée et dument signée et cachetée)
- Le bordereau des prix unitaires (renseigné signé et cacheté)
- Le devis descriptif et quantitatif (renseigné signé et cacheté)

#### Article 07 : montant de l'offre

Le soumissionnaire indiquera sur le B.P.U et le D.Q.E joints au présent cahier les prix unitaires et le montant total en hors taxes et en toutes taxes comprises de la prestation objet du présent cahier des charges.

Les prix proposés sont des prix fermes et non révisables ni actualisables.

#### Article 08 : Caractéristiques techniques

Outre les spécificités techniques prévues au B.P.U annexé à l'offre financière, l'imprimeur doit faire diligence pour proposer toutes suggestions de bonne exécution.

**Le soumissionnaire est invité à se munir d'un flash disque pour les supports numériques de la revue et des formulaires.**

L'édition de la revue fera l'objet d'un contrat.

#### Article 09 : Délai de validité des offres

Les offres doivent rester valables pendant une durée de Trente (**30**) jours à compter de la date de dépôt. Toute offre dont la durée de validité est **inferieur est écartée**.

Dans des conditions exceptionnelles, le service contractant peut demander au soumissionnaire une prolongation du délai de validité dans une limite du quart.

**Article 10 : Forme et signature du contrat.**

L'original et toutes les copies de l'offre doivent être dactylographié (à l'exception de l'engagement) et signés par le soumissionnaire.

L'offre ne doit souffrir d'aucune surcharge rature ou interligne sauf celles nécessaires pour corriger les erreurs du soumissionnaire. Dans ce cas, ces corrections doivent être paraphées.

**Article 11 : Présentation des offres.**

Les offres seront déposées à l'adresse suivante :

Secrétariat général de la Faculté de droit et des sciences politiques-Aboudaou - Béjaia.

Les offres doivent être mises dans une enveloppe principale ne comportant aucune mention extérieur autre que le N°, l'objet de la consultation et l'adresse de la faculté avec, en *cornée*, la mention « **A ne pas ouvrir** »

Cette enveloppe principale doit contenir deux enveloppes scellées.

1. L'une contenant les documents requis et toute autre suggestion avec la mention « **Offre technique** »
2. L'autre contenant les documents financiers portant la mention « **Offre financière** »

Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre pour le même lot et/ou le cahier des charges (Art. 55bis du D.prsd 10/236 précité.

En outre, il doit répondre à l'ensemble des items du lot sous peine de voir son offre techniquement non conforme.

**Article 12 : Dépôt des offres.**

Le dépôt des offres aura lieu le Jeudi 06 Juin à 13<sup>h</sup>30 à l'adresse sus citée.



### III<sup>ème</sup> Partie

## OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 13 : Ouverture des plis.

L'ouverture des plis aura lieu à 13<sup>h</sup>30 à la date indiquée ci-dessus, en séance publique à la salle de réunion où les soumissionnaires sont invités à assister. Un procès verbal (minute) sera dressé séance tenante.

### Article 14 : Examen préliminaire.

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, s'il n'y a pas d'erreur arithmétique ou un manque de document.

- En cas de manque d'un des documents cités à l'Art 06 ci-dessus, notamment les documents 1-2-3 et 7 l'offre est déclarée non conforme et est écartée.
- En cas d'erreur arithmétique, le total sera corrigé (le prix unitaire fera foi) et le soumissionnaire est invité à parapher la correction et s'il n'accepte pas le changement, son offre est écartée. En dehors de ces cas, le soumissionnaire ne pourra pas rendre son offre conforme ultérieurement.
- Une offre technique conforme est une offre qui répond à toutes les stipulations détaillées à la deuxième partie du présent cahier des charges notamment l'article 08 ci-dessus.

### Article 15 : Procédure d'évaluation.

L'évaluation des offres est établie en deux phases :

1. La première phase correspond à l'analyse de la conformité de l'offre technique (si cette offre est déclarée conforme aux conditions du présent cahier, elle est pré-qualifiée pour la deuxième phase) une note est attribuée au soumissionnaire suivant le délai de réalisation. Le délai le plus court aura la note complète 10/10
2. La deuxième phase consiste en l'analyse financière qui consiste à vérifier horizontalement et verticalement la proposition de prix et attribuer une note. La proposition de prix la moins disante aura la note complète 30/30

Paramètres		Définition	Note	Calcul de la notation
1	Délai de livraison	- Entendre par livraison : la remise au siège de la faculté de la totalité, sinon 90%, du nombre total de revues commandées.	10	L'offre présentant le délai le plus bas aura la note maximale ci-contre. Les autres offres auront les notes inversement proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à l'offre première.
2	Montant de l'offre	- La comparaison se fera sur la base des prix unitaires hors Taxes.	30	L'offre présentant le prix le plus bas aura la note maximale ci-contre. Les autres offres auront les notes inversement proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à l'offre première.

**Article 16 : Contact avec le service contractant.**

Sauf cas prévus à l'Art.58 du décret précité, aucun soumissionnaire n'entre en contact avec le service contractant sur aucun sujet de son offre pendant toute la durée qui s'étale entre l'ouverture des plis et l'attribution de l'opération.

Toute tentative de contact durant cette période expose l'offre du soumissionnaire à l'exclusion de la concurrence.

**IV<sup>ème</sup> Partie**

**ATTRIBUTION**

**Article 17 : Critères d'attribution.**

L'opération est attribuée au soumissionnaire qui a obtenu la note complète soit **40/40** conformément au résultat du rapport d'analyse des offres.

Dans le cas où l'enveloppe allouée est insuffisante, et en application de l'Art.125 du décret 10/236 portant réglementation des marchés publics, l'offre financière du soumissionnaire retenu sera examinée en tenant compte des rabais raisonnables consentis dans son offre. Auquel cas, la consultation est déclarée infructueuse.

**Article 18 : Infructiosité et annulation de la consultation.**

- **Infructiosité** : la consultation est déclarée infructueuse dans le cas où:
  - Aucune ou seulement une (01) seule offre est réceptionnée.
  - Toutes les offres reçues après leur évaluation ne sont pas conforme au cahier.
- **Annulation de la consultation** : dans le cas où
  - L'enveloppe allouée au lot en question est très largement dépassée et qu'aucun rabais ne puisse ramener l'offre au seuil raisonnable prévu ci-dessus.

**Article 19 : Signature du contrat.**

Dès notification de l'acceptation de l'offre au soumissionnaire, une ampliation du contrat, tel que fixé dans ce cahier des charges, est envoyée au fournisseur pour signature.

Fait à .....le.....

Le soumissionnaire